

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision approuvée le 15 décembre 2005
1ère Modification et Révision simplifiée approuvées le 21 décembre 2006
2ème Modification approuvée le 20 mars 2009
3ème Modification approuvée le 16 décembre 2010
4ème Modification approuvée le 27 juin 2013
1ère Modification simplifiée approuvée le 3 juillet 2014

2ème Modification simplifiée du PLU
Approuvée par Délibération
du Conseil de la Métropole du 09/04/2015

4 - Pièces réglementaires

4b - Documents Graphiques du Règlement

4b1 - Document graphique du règlement au 1/5 000ème

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Fond de plan cadastral 2013

COMMUNE DE BEAUZELLE
COMMUNE DE CORNEBARRIEU
COMMUNE DE COLOMIERS
COMMUNE DE TOULOUSE

LEGENDE

Zone :

- Zone
- Parcs urbains, espaces verts, zones d'équipements de sports et de loisirs
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé pour équipement public ou élargissement de voirie
- Zone à risque inondation
- Localisation de principe des voies primaires et secondaires, des principaux espaces publics, ouvrages publics et installations d'intérêt général
- Localisation de principe des voies résidentielles et autres espaces publics (ZAC Andromède)
- Localisation de principe des principaux équipements publics (ZAC Andromède)
- Courbe de Bruit. Traitement des données issues du PEB
- Limite de commune

PRESCRIPTIONS D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE :

- Règles d'implantation des construction le long de certaines voies du centre ville
- Limite d'implantation des constructions situées à 15 m de la limite de la zone 1AUd longeant la RD 902
- Règles d'implantation des constructions autour de places, le long de voies ou dans des secteurs particuliers
- Secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales particulières
- Elément de paysage ou de patrimoine bati de caractère à protéger (art L123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Ensemble urbain de caractère à protéger (art L123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Secteurs d'implantation de commerce
- Périmètre de protection des monuments historiques (500 mètres)
- Secteur traversé par la ligne Envol soumis à prescriptions particulière